

Convention de collaboration dans le cadre de la Maison Sport Santé

Entre d'une part,

La Mairie de Hennebont représentée par Madame La Maire Michèle DOLLE

Et d'autre part,

Le Centre de Médecine du Sport Bretagne Sud (appelé CMSBS) — association relevant de la loi 1901 — dont le siège social est situé au GHBS — Hôpital du Scorff — 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT.

Représenté par Monsieur Pierre BRULE, en qualité de Président

Cette convention a pour but de définir le cadre de la collaboration entre la ville de Hennebont et le CMSBS dans le cadre de la mise en place de permanences de la Maison Sport Santé.

1. Objet du partenariat

Mise en place d'une séance tremplin toutes les semaines afin de proposer du sport santé sur la commune d'Hennebont ainsi qu'une demi-journée de permanence une semaine sur deux permettant de réaliser les entretiens individuels pour les nouvelles personnes souhaitant rejoindre le dispositif. Ces entretiens ont pour but d'accompagner les personnes souhaitant reprendre une activité et de les rediriger vers une association ou un prestataire proposant de l'activité physique adaptée.

2. Condition d'intervention

La Maison Sport Santé s'occupe de l'organisation et de la mise en place des séances tremplins et des permanences, ainsi que de la prise de rendez-vous. Un suivi de personnes reçues est prévu à 3 mois, 6 mois et 1 an. Les dates des permanences seront indiquées au minimum 1 mois à l'avance, afin de faciliter la réservation de salle.

Les permanences seront assurées par un(e) enseignant(e) en activité physique adaptée.

3. Condition financière

La ville de Hennebont s'engage à verser 2.000€/an pour participer aux frais de fonctionnement de la permanence (entretiens + séances) représentant :

- 4 séances tremplin/mois
- 2 demi-journées de permanence/mois

4. Mise à disposition de salle

La ville de Hennebont s'engage à mettre à disposition un bureau pour réaliser les permanences ainsi qu'une salle d'activités permettant d'assurer les séances tremplins.

5. Assurance

Le CMSBS s'engage à souscrire :

Un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (civile — d'exploitation et professionnelle) à l'égard des patients, du personnel et des tiers intervenants pour les activités exercées.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de 2024. Elle prend effet à la date de signature par les deux parties de ladite convention.

7. Résiliation

7.1 Résiliation à l'initiative de la Mairie de Hennebont

En cas de manquement grave du CMSBS à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Mairie de Hennebont, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois après mise en demeure adressée au CMSBS dans les mêmes formes et restée sans effet pendant un délai minimal de trois mois.

7.2 Résiliation à l'initiative du CMSBS

Le CMSBS pourra résilier la convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. En cas de résiliation, un remboursement forfaitaire de la participation financière de 2.000 € pourra être réclamé par la Mairie de Hennebont.

8. Evaluation et modifications apportées à la convention

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les deux parties et des modifications peuvent être soumises par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de l'une des clauses de la convention doit être constatée par un avenant entre les Parties.

La Maire
Madame Michèle DOLLE

Le Président
Monsieur Pierre Brule